

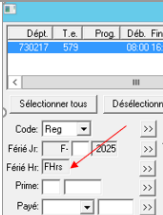
# Conditions d'admissibilité, modalités d'application & Questions-Réponses

<b>ENTENTE CADRE HORAIRE ATYPIQUE 12 HEURES POUR LA SALARIÉE DES PROFESSIONNELLES EN SOINS DE L'OUTAOUAIS -FIQ-SPSO</b>																																																					
<b>Définition</b>	Les horaires atypiques prévus à la présente se définissent comme étant, d'une part, une augmentation du nombre d'heures travaillées par jour et d'autre part, une diminution du nombre de jours travaillés par semaine.																																																				
<b>Champ d'application</b>	Les horaires atypiques prévus à la présente s'adressent aux Salariées titulaires d'un poste à temps complet ou à temps partiel, et ce, des regroupements de titres d'emploi comme prévu à l'article L1.01 des dispositions locales.																																																				
<b>Modalités d'application</b>	Les parties conviennent que les conditions de travail des Salariées régies par la présente entente sont celles prévues aux dispositions nationales, notamment l'annexe 6 (horaires atypiques) et des dispositions locales de la convention collective en vigueur au moment de la signature, sous réserve des modalités prévues ci-après, pour autant que les dispositions ne soient pas autrement modifiées par celle-ci.																																																				
	L'implantation d'horaire atypique ne doit à aucun moment générer des coûts supplémentaires à l'Employeur, ni générer un manque de main-d'œuvre ou une charge de travail supplémentaire pour d'autres Salariées.																																																				
<b>L'entente cadre exclut les Salariées visées par les ententes suivantes</b>	<p>Hôpital de Wakefield (et CHSLD de Masham) (entente n° 2016-001 STT-CSN signée le 15 décembre 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières</li> <li>- Infirmières auxiliaires</li> </ul> <p>CHSLD d'Aylmer (annexe 6 - convention collective du CSSSG signée le 28 avril 2008 et la lettre d'entente n° 2016-006) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières auxiliaires</li> </ul> <p>Urgence de l'Hôpital de Papineau (entente n° 2-07-12 signée le 17 juillet 2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières</li> <li>- Infirmières auxiliaires</li> </ul> <p>CLSC urgence de Mansfield (entente signée le 28 mars 2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières</li> </ul> <p>Hémodialyse Papineau (ententes no 01-06-12 signée le 27 juin 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières</li> </ul> <p>Hémodialyse Pontiac (ententes no 2018-1-043 signée le 5 novembre 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières</li> </ul> <p>Hémodialyse Vallée-de-la-Gatineau (ententes signées le 27 novembre 2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmières</li> </ul>																																																				
<b>Modèles d'horaire atypique</b>	<b>Pour tous les modèles suivants et en fonction des besoins du centre d'activités et des pratiques établies, la pause repas peut être réduite de 15 minutes abaissant par la même occasion la présence par quart de travail à douze (12) heures et quinze (15) minutes;</b>																																																				
<b>Modèle 1</b>  Modélisation de l'horaire atypique comportant treize (13) quarts de douze (12) heures	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Horaire régulier</th> <th style="text-align: center;">Horaire atypique de 12 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures de présence par quart de travail</td> <td style="text-align: center;">8 h 30 minutes</td> <td style="text-align: center;">12 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par quart de travail</td> <td style="text-align: center;">7 h 30 minutes</td> <td style="text-align: center;">11 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par 4 semaines</td> <td style="text-align: center;">150 h</td> <td style="text-align: center;">149 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures rémunérées par 2 semaines</td> <td style="text-align: center;">75 h</td> <td style="text-align: center;">75 h</td> </tr> <tr> <td>Heures rémunérées par 4 semaines</td> <td style="text-align: center;">150 h</td> <td style="text-align: center;">150 h</td> </tr> <tr> <td>Heures déficitaires par 4 semaines</td> <td></td> <td style="text-align: center;">30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 2 semaines</td> <td style="text-align: center;">10 quarts</td> <td style="text-align: center;">6 ou 7 quarts</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 4 semaines</td> <td style="text-align: center;">20 quarts</td> <td style="text-align: center;">13 quarts</td> </tr> <tr> <td>Pause repas par quart</td> <td style="text-align: center;">1 pause de 1 heure</td> <td style="text-align: center;">1 pause de 1 heure</td> </tr> <tr> <td>Pause repos par quart</td> <td style="text-align: center;">2 pauses de 15 minutes</td> <td style="text-align: center;">3 pauses de 15 minutes</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Pour la Salariée à temps complet :</b> Dans le cadre d'un contrat d'adhésion annuel, pour combler les heures déficitaires des 12 périodes horaires de quatre (4) semaines, la Salariée doit réserver et convertir de ses banques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un montant de cinq (5) heures et trente (30) minutes est utilisé de la banque de congé fériés;</li> <li>• Un montant de trente (30) minutes est utilisé de la banque de congé personnelle;</li> </ul> <p>La treizième (13<sup>e</sup>) est la période horaire représentant le congé annuel prévu à la convention collective;</p> <p><b>Pour la Salariée à temps partiel :</b></p> <p style="text-align: center;">Nombre de quarts de travail par période horaire de vingt-huit (28) jours;</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>ETC</i></th> <th style="text-align: center;">0.7</th> <th style="text-align: center;">0.8</th> <th style="text-align: center;">0.9</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;"><i>37.5H</i></td> <td style="text-align: center;">10 quarts</td> <td style="text-align: center;">11 quarts</td> <td style="text-align: center;">12 quarts</td> </tr> </tbody> </table>		Horaire régulier	Horaire atypique de 12 heures	Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes	Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 30 minutes	Heures de travail par 4 semaines	150 h	149 h 30 minutes	Heures rémunérées par 2 semaines	75 h	75 h	Heures rémunérées par 4 semaines	150 h	150 h	Heures déficitaires par 4 semaines		30 minutes	Nombre de quarts de travail par 2 semaines	10 quarts	6 ou 7 quarts	Nombre de quarts de travail par 4 semaines	20 quarts	13 quarts	Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure	Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes	<i>ETC</i>	0.7	0.8	0.9	<i>37.5H</i>	10 quarts	11 quarts	12 quarts											
	Horaire régulier	Horaire atypique de 12 heures																																																			
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes																																																			
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 30 minutes																																																			
Heures de travail par 4 semaines	150 h	149 h 30 minutes																																																			
Heures rémunérées par 2 semaines	75 h	75 h																																																			
Heures rémunérées par 4 semaines	150 h	150 h																																																			
Heures déficitaires par 4 semaines		30 minutes																																																			
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	10 quarts	6 ou 7 quarts																																																			
Nombre de quarts de travail par 4 semaines	20 quarts	13 quarts																																																			
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure																																																			
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes																																																			
<i>ETC</i>	0.7	0.8	0.9																																																		
<i>37.5H</i>	10 quarts	11 quarts	12 quarts																																																		
<b>Modèle 2</b>  Modélisation de l'horaire atypique comportant quatre périodes de quarante (40) quarts par douze (12) semaines et une période de quatre (4) semaines de 13 ou 14 quarts ;	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Horaire régulier</th> <th style="text-align: center;">Horaire atypique de 12 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures de présence par quart de travail</td> <td style="text-align: center;">8 h 30 minutes</td> <td style="text-align: center;">12 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par quart de travail</td> <td style="text-align: center;">7 h 30 minutes</td> <td style="text-align: center;">11 h 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures rémunérées par 2 semaines</td> <td style="text-align: center;">75 h</td> <td style="text-align: center;">75 h</td> </tr> <tr> <td>Heures rémunérées par 12 semaines</td> <td style="text-align: center;">450 h</td> <td style="text-align: center;">450 h</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 2 semaines</td> <td style="text-align: center;">10 quarts</td> <td style="text-align: center;">6 ou 7 quarts</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 12 semaines</td> <td style="text-align: center;">60 quarts</td> <td style="text-align: center;">40 quarts</td> </tr> <tr> <td>Pause repas par quart</td> <td style="text-align: center;">1 pause de 1 heure</td> <td style="text-align: center;">1 pause de 1 heure et 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Pause repos par quart</td> <td style="text-align: center;">2 pauses de 15 minutes</td> <td style="text-align: center;">3 pauses de 15 minutes</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Nombre de quarts devant être complété selon son statut et pointage de poste :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>ETC</i></th> <th style="text-align: center;">0.7</th> <th style="text-align: center;">0.8</th> <th style="text-align: center;">0.9</th> <th style="text-align: center;">1.0</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;"><i>Annuellement</i></td> <td style="text-align: center;">122 quarts</td> <td style="text-align: center;">139 quarts</td> <td style="text-align: center;">156 quarts</td> <td style="text-align: center;">174 quarts</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><i>12 semaines</i></td> <td style="text-align: center;">28 quarts</td> <td style="text-align: center;">32 quarts</td> <td style="text-align: center;">36 quarts</td> <td style="text-align: center;">40 quarts</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><i>4 semaines</i></td> <td style="text-align: center;">10 quarts</td> <td style="text-align: center;">11 quarts</td> <td style="text-align: center;">12 quarts</td> <td style="text-align: center;">14 quarts</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><i>4 semaines réduits</i></td> <td style="text-align: center;">N/A</td> <td style="text-align: center;">N/A</td> <td style="text-align: center;">N/A</td> <td style="text-align: center;">13 quarts</td> </tr> </tbody> </table>		Horaire régulier	Horaire atypique de 12 heures	Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes	Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes	Heures rémunérées par 2 semaines	75 h	75 h	Heures rémunérées par 12 semaines	450 h	450 h	Nombre de quarts de travail par 2 semaines	10 quarts	6 ou 7 quarts	Nombre de quarts de travail par 12 semaines	60 quarts	40 quarts	Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes	Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes	<i>ETC</i>	0.7	0.8	0.9	1.0	<i>Annuellement</i>	122 quarts	139 quarts	156 quarts	174 quarts	<i>12 semaines</i>	28 quarts	32 quarts	36 quarts	40 quarts	<i>4 semaines</i>	10 quarts	11 quarts	12 quarts	14 quarts	<i>4 semaines réduits</i>	N/A	N/A	N/A	13 quarts
	Horaire régulier	Horaire atypique de 12 heures																																																			
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes																																																			
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes																																																			
Heures rémunérées par 2 semaines	75 h	75 h																																																			
Heures rémunérées par 12 semaines	450 h	450 h																																																			
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	10 quarts	6 ou 7 quarts																																																			
Nombre de quarts de travail par 12 semaines	60 quarts	40 quarts																																																			
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes																																																			
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes																																																			
<i>ETC</i>	0.7	0.8	0.9	1.0																																																	
<i>Annuellement</i>	122 quarts	139 quarts	156 quarts	174 quarts																																																	
<i>12 semaines</i>	28 quarts	32 quarts	36 quarts	40 quarts																																																	
<i>4 semaines</i>	10 quarts	11 quarts	12 quarts	14 quarts																																																	
<i>4 semaines réduits</i>	N/A	N/A	N/A	13 quarts																																																	

	<p>Dans le cadre d'un contrat d'adhésion annuel, l'horaire de la Salariée sera composé de quatre (4) périodes de douze (12) semaines et d'une (1) période de quatre (4) semaines. La période de quatre (4) semaines doit obligatoirement être la période horaire se terminant le ou vers le 31 décembre à chaque année;</p> <p><u>Spécifiquement pour la période de 4 semaines, la Salariée a le choix :</u></p> <p>La Salariée à temps complet qui travaille le quatorzième (<b>14</b>) quart pour la période de quatre (4) semaines sera rémunérée pour ce quart de la façon suivante : trois (3) heures et quarante-cinq (45) minutes à taux régulier et sept (7) heures trente (30) minutes au taux et demi de son salaire régulier;</p> <p>Ou</p> <p><u>4 semaines réduits</u></p> <p>La Salariée à temps complet doit convertir trois (3) heures et quarante-cinq (45) minutes de congé férié pour financer le quatorzième quart pour la période de quatre (4) semaines afin de travailler que treize (<b>13</b>) quarts de travail.</p>																																	
<p><b>Modèle 3</b></p> <p>Modélisation de l'horaire atypique comportant six (6) quarts de douze (12) heures et un (1) quart régulier;</p>	<table border="1" data-bbox="646 620 1370 774"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quarts de 8 heures</th> <th>Quarts de 12 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures de présence par quart de travail</td> <td>8 h 30 minutes</td> <td>12 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par quart de travail</td> <td>7 h 30 minutes</td> <td>11 h 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par 2 semaines</td> <td>7 h 30 minutes</td> <td>67 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 2 semaines</td> <td>1 quart</td> <td>6 quarts</td> </tr> <tr> <td>Pause repas par quart</td> <td>1 pause de 1 heure</td> <td>1 pause de 1 heure et 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Pause repos par quart</td> <td>2 pauses de 15 minutes</td> <td>3 pauses de 15 minutes</td> </tr> </tbody> </table>		Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures	Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes	Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes	Heures de travail par 2 semaines	7 h 30 minutes	67 h 30 minutes	Nombre de quarts de travail par 2 semaines	1 quart	6 quarts	Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes	Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes												
	Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures																																
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes																																
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes																																
Heures de travail par 2 semaines	7 h 30 minutes	67 h 30 minutes																																
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	1 quart	6 quarts																																
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes																																
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes																																
<p><b>Modèle 4</b></p> <p>Modélisation de l'horaire atypique comportant quatre (4) quarts de douze (12) heures et quatre (4) quarts réguliers</p>	<table border="1" data-bbox="646 817 1370 970"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quarts de 8 heures</th> <th>Quarts de 12 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures de présence par quart de travail</td> <td>8 h 30 minutes</td> <td>12 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par quart de travail</td> <td>7 h 30 minutes</td> <td>11 h 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par 2 semaines</td> <td>30 h</td> <td>45 h</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 2 semaines</td> <td>4 quarts</td> <td>4 quarts</td> </tr> <tr> <td>Pause repas par quart</td> <td>1 pause de 1 heure</td> <td>1 pause de 1 heure et 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Pause repos par quart</td> <td>2 pauses de 15 minutes</td> <td>3 pauses de 15 minutes</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Pour la Salariée à temps partiel :</u> Nombre de quarts de travail par période de paie de quatorze (14) jours;</p> <table border="1" data-bbox="704 1042 1317 1104"> <thead> <tr> <th>ETC</th> <th>0.7</th> <th>0.8</th> <th>0.9</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12H</td> <td>4 quarts</td> <td>4 quarts</td> <td>4 quarts</td> </tr> <tr> <td>8H</td> <td>1 quart</td> <td>2 quarts</td> <td>3 quarts</td> </tr> </tbody> </table>		Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures	Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes	Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes	Heures de travail par 2 semaines	30 h	45 h	Nombre de quarts de travail par 2 semaines	4 quarts	4 quarts	Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes	Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes	ETC	0.7	0.8	0.9	12H	4 quarts	4 quarts	4 quarts	8H	1 quart	2 quarts	3 quarts
	Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures																																
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes																																
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes																																
Heures de travail par 2 semaines	30 h	45 h																																
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	4 quarts	4 quarts																																
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes																																
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes																																
ETC	0.7	0.8	0.9																															
12H	4 quarts	4 quarts	4 quarts																															
8H	1 quart	2 quarts	3 quarts																															
<p><b>Modèle 5</b></p> <p>Modélisation de l'horaire atypique comportant des quarts de douze (12) heures la fin de semaine</p>	<table border="1" data-bbox="646 1131 1377 1284"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quarts de 8 heures</th> <th>Quarts de 12 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures de présence par quart de travail</td> <td>8 h 30 minutes</td> <td>12 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par quart de travail</td> <td>7 h 30 minutes</td> <td>11 h 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Heures de travail par 2 semaines</td> <td>52 h 30 minutes</td> <td>22 h 30 minutes</td> </tr> <tr> <td>Nombre de quarts de travail par 2 semaines</td> <td>7 quarts</td> <td>2 quarts</td> </tr> <tr> <td>Pause repas par quart</td> <td>1 pause de 1 heure</td> <td>1 pause de 1 heure et 15 minutes</td> </tr> <tr> <td>Pause repos par quart</td> <td>2 pauses de 15 minutes</td> <td>3 pauses de 15 minutes</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Pour la Salariée à temps partiel :</u> Nombre de quarts de travail par période de paie de quatorze (14) jours;</p> <table border="1" data-bbox="704 1357 1321 1419"> <thead> <tr> <th>ETC</th> <th>0.7</th> <th>0.8</th> <th>0.9</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12H</td> <td>2 quarts</td> <td>2 quarts</td> <td>2 quarts</td> </tr> <tr> <td>8H</td> <td>4 quarts</td> <td>5 quarts</td> <td>6 quarts</td> </tr> </tbody> </table>		Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures	Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes	Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes	Heures de travail par 2 semaines	52 h 30 minutes	22 h 30 minutes	Nombre de quarts de travail par 2 semaines	7 quarts	2 quarts	Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes	Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes	ETC	0.7	0.8	0.9	12H	2 quarts	2 quarts	2 quarts	8H	4 quarts	5 quarts	6 quarts
	Quarts de 8 heures	Quarts de 12 heures																																
Heures de présence par quart de travail	8 h 30 minutes	12 h 30 minutes																																
Heures de travail par quart de travail	7 h 30 minutes	11 h 15 minutes																																
Heures de travail par 2 semaines	52 h 30 minutes	22 h 30 minutes																																
Nombre de quarts de travail par 2 semaines	7 quarts	2 quarts																																
Pause repas par quart	1 pause de 1 heure	1 pause de 1 heure et 15 minutes																																
Pause repos par quart	2 pauses de 15 minutes	3 pauses de 15 minutes																																
ETC	0.7	0.8	0.9																															
12H	2 quarts	2 quarts	2 quarts																															
8H	4 quarts	5 quarts	6 quarts																															
<p><b>Questions</b></p>	<p><b>Réponses</b></p>																																	
<p>1. Comment faire une demande d'aménagement de temps de travail?</p>	<p>Compléter le formulaire que vous trouverez ici : <a href="https://ciss-ouataouais.gouv.qc.ca/intranet/dotation/">https://ciss-ouataouais.gouv.qc.ca/intranet/dotation/</a> ou demander une copie à son gestionnaire.</p>																																	
<p>2. Puis-je avoir un horaire de 12 heures sans avoir complété le formulaire afin d'être officiellement inscrite dans le cadre de l'entente cadre 12heures?</p>	<p>NON</p> <p>Il est convenu que l'entente vient annuler et remplacer toutes les ententes et/ou les pratiques d'horaires atypiques comportant des quarts de douze (12) heures sur une base individuelle et volontaire en cours dans l'Établissement à la signature de la présente. De plus, si vous n'êtes pas officiellement inscrite vous ne recevrez pas la prime d'intéressement aux horaires de douze heures prévues à l'entente relative au statut particulier de la région de l'Outaouais.</p>																																	
<p>3. Combien de temps est mon engagement?</p>	<p>La Salariée s'engage pour une durée minimale d'un (1) an.</p>																																	
<p>4. Est-ce renouvelable automatiquement?</p>	<p>L'entente individuelle est d'une durée d'une (1) année et est reconduite automatiquement d'une année à l'autre selon votre option choisie.</p>																																	
<p>5. Quand puis-je débiter?</p>	<p>Suivant la demande écrite à son supérieur immédiat, l'Employeur peut accorder l'adhésion de la Salariée à l'horaire atypique, en fonction des besoins du centre d'activités et celle-ci est applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au début de l'horaire qui suit si l'acceptation de la demande se fait au moins quatorze (14) jours avant le début dudit horaire;</li> <li>- Au début du deuxième (2e) horaire suivant l'acceptation de la demande, si celle-ci se fait dans un délai de moins de quatorze (14) jours avant le début de l'horaire;</li> </ul> <p>Spécifique au <b>Modèle 2</b> :</p> <p>Suivant la demande écrite à son supérieur immédiat, l'Employeur accorde l'adhésion de la Salariée à l'horaire atypique, en fonction des besoins du centre d'activités et celle-ci est applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Au début de la période de douze (12) semaines qui suit si l'acceptation de la demande se fait au moins quatorze (14) jours avant le début de ladite période;</li> <li>ii. Au début de la deuxième (2e) période de douze (12) semaines si l'acceptation de la demande se fait dans un délai de moins de quatorze (14) jours avant le début de ladite période;</li> </ul> <p>Au début de la période de quatre (4) semaines se terminant le ou vers le 31 décembre si l'acceptation de la demande se fait au moins quatorze (14) jours avant le début de ladite période</p>																																	
<p>6. Si je suis en période de probation ai-je le droit de faire une demande d'adhésion à l'horaire atypique de 12 heures?</p>	<p>OUI</p> <p>Lorsque les Salariées sont soumises à une période de probation, le nombre de jours travaillés prévus aux dispositions locales de la convention collective est établi au prorata des heures travaillées;</p>																																	

7. Que se passe-t-il si l'employeur ne peut accorder ma demande d'horaire atypique?	<p>Advenant un refus de l'Employeur concernant une demande, celui-ci conserve une liste de Salariées par centre d'activités n'ayant pas obtenu l'horaire atypique suivant une demande et, si la Salariée est toujours intéressée, il leur accorde subséquemment en fonction des besoins futurs du centre d'activité, en faisant débiter l'horaire atypique avec le début d'une période horaire;</p> <p><b>Le modèle d'horaire atypique accordé subséquemment est celui identifié par la Salariée dans sa demande initiale.</b></p>
8. Que se passe-t-il si j'obtiens un nouveau poste?	<p>Lors de mutation volontaire prévue à la matière L7 des dispositions locales, l'horaire atypique prendra fin à la date de transfert sur le nouveau poste, le cas échéant, à moins d'une autorisation à l'effet contraire de la part du nouveau supérieur immédiat sinon la Salariée sera ajoutée à la liste convenue au point 7 de ce document. Pour une Salariée bénéficiant du modèle 2, l'Employeur et le Syndicat se rencontrent afin de minimiser les impacts du transfert;</p>
9. Que se passe-t-il si je quitte temporairement mon poste afin d'obtenir une affectation long terme dans les titres d'emploi d'ASI, d'AIC ou de chef d'équipes?	<p>Lorsque les Salariées détentrices de poste à temps complet quitte temporairement leur poste afin d'obtenir une affectation long terme dans les titres d'emploi d'ASI, d'AIC ou de chef d'équipes, l'horaire atypique prendra fin à la date de transfert sur ladite affectation à moins d'une autorisation à l'effet contraire de la part du supérieur immédiat, sinon la Salariée sera ajoutée à la liste convenue au paragraphe 7.5 de la présente. Pour une Salariée bénéficiant du modèle du modèle 2, l'Employeur et le Syndicat se rencontrent afin de minimiser les impacts du transfert;</p>
10. Mon employeur peut-il mettre fin à mon horaire atypique en cours de contrat?	<p>OUI</p> <p>Advenant que l'Employeur démontre que le contrat d'une Salariée occasionne des coûts supplémentaires, une charge de travail supplémentaire ou un manque de main d'œuvre, le supérieur immédiat peut demander à la Salariée de revenir à l'horaire régulier, avec un préavis de vingt-huit (28) jours;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le retour à l'horaire régulier doit obligatoirement coïncider avec le début du prochain horaire de la Salariée;</li> <li>- Pour l'horaire atypique modèle 2, le retour à l'horaire régulier doit obligatoirement coïncider avec la fin de la période de douze (12) semaines pour le modèle comportant uniquement des quarts de douze (12) heures, à l'exception de la période de quatre (4) semaines se terminant le ou vers le 31 décembre.</li> </ul>
11. Puis-je mettre fin à mon horaire atypique en cours de contrat?	<p>Advenant qu'une problématique de conciliation travail, famille et vie personnelle survient pendant le contrat individuel d'une année de la personne Salariée, le tout l'empêchant de poursuivre son horaire atypique, la Salariée peut demander à son supérieur immédiat de revenir à l'horaire régulier, dans son centre d'activité, avec un préavis écrit de vingt-huit (28) jours.</p> <p>La Salariée ne pourra formuler une nouvelle demande pour revenir à l'horaire atypique de douze (12) heures, avant l'écoulement du contrat d'engagement d'un (1) an que celle-ci avait initialement pris;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Cependant, la Salariée ayant demandé à son supérieur immédiat de revenir à l'horaire régulier, dans son centre d'activité, avec un préavis de vingt-huit (28) jours peut reformuler une nouvelle demande d'horaire atypique suite à une mutation volontaire dans un autre centre d'activités, et ce, même si la période d'un (1) an du contrat d'engagement qu'elle avait initialement pris n'est pas terminée;</li> </ul> <p>Le retour à l'horaire régulier doit obligatoirement coïncider avec le début du prochain horaire de la Salariée;</p> <p><b>Pour l'horaire atypique modèle 2 :</b></p> <p>Le retour à l'horaire régulier doit obligatoirement coïncider avec la fin de la période de douze (12) semaines pour le modèle comportant uniquement des quarts de douze (12) heures, à l'exception de la période de quatre (4) semaines se terminant le ou vers le 31 décembre;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Cependant, dans le cas d'une situation personnelle nécessitant un retour rapide à l'horaire régulier, une Salariée visée par le modèle d'horaire atypique prévu à l'article 5.2 peut effectuer un retour à l'horaire régulier dans les délais prévus au sous-alinéa 9.1. L'Employeur et le Syndicat se rencontrent afin de minimiser les impacts;</li> </ul>
12. Horaire de travail: Puis-je avoir un horaire avec plusieurs quarts consécutifs de 12 heures?	<p>À moins de son consentement, une Salariée ne peut être mise à l'horaire plus de trois (3) quarts de travail de douze (12) heures consécutifs.</p>
13. Octroi des affectations	<p>Les affectations à court terme de vingt-huit (28) jours ou moins (divisible) ainsi que des affectations long terme de plus de vingt-huit (28) jours ou affectations à durée indéterminée (indivisible) sont octroyées en fonction de l'horaire en vigueur (horaire régulier ou horaire atypique, selon le cas). Toutefois, s'il n'y a pas de Salariée disponible, le remplacement pourra être offert selon l'horaire régulier.</p>

14. Quart de travail	<p>Le quart de travail de la Salariée visée par l'horaire atypique est établi en fonction de la composante de son poste comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Quart de jour : quart atypique jour/soir;</li> <li>– Quart de soir : quart atypique jour/soir et soir/nuit, et ce, tout en n'étant pas soumis au pourcentage de rotation des quarts de travail selon l'article L9.14 des dispositions locales;</li> <li>– Quart de nuit : quart atypique soir/nuit;</li> <li>– Quart de rotation jour/soir: quart atypique jour/soir et soir/nuit, et ce, tout en étant soumis au pourcentage de rotation des quarts de travail selon l'article L9.14 des dispositions locales;</li> <li>– Quart de rotation jour/nuit : quart atypique jour/soir et soir/nuit, et ce, tout en étant soumis au pourcentage de rotation des quarts de travail selon l'article L9.14 des dispositions locales;</li> </ul> <p>Malgré ce qui précède, le supérieur immédiat et la Salariée peuvent convenir par entente d'un chevauchement des heures effectuées en sus du quart de travail sur un autre quart de travail que ceux prévus ci-dessus.</p>
15. Période de repos	<p>Conformément à l'article 7 de l'annexe 6 des dispositions nationales, les minutes de repos sont réparties sur au moins deux (2) périodes de repos, toutefois, après entente avec l'Employeur, selon le besoin de chaque quart de travail et de chaque centre d'activités, la Salariée pourra accoler sa troisième (3e) période de repos à sa période de repas;</p>
16. Prime de soir et de nuit	<p>Les primes de soir et de nuit sont payées en respect des heures prévues selon les dispositions de la convention collective nationale;</p> <p>La prime d'intéressement aux horaires de douze (12) heures est payé aux Salariées bénéficiant d'un modèle d'horaire aux articles 5 et 6 de la présente entente, le tout conformément aux modalités prévues dans l'entente du Statut particulier de l'Outaouais;</p>
17. Nombre et répartition des fins de semaine	<p>Malgré l'article L9.06 des dispositions locales qui précise que les fins de semaine sont réparties alternativement et équitablement entre les Salariées d'un même regroupement de titres d'emploi et d'un même centre d'activités ou du centre d'activités de rattachement, la répartition des fins de semaine pourrait être différente parmi les Salariées visées</p>

	<p>par un horaire atypique de douze (12) heures d'un même regroupement et d'un même centre d'activités ou du centre d'activités de rattachement.</p> <p>À la demande d'une majorité de Salariées d'un centre d'activités, l'Employeur évalue la possibilité d'accorder une (1) fin de semaine sur trois (3) aux Salariées visées par un horaire atypique de douze (12) heures des modèles 1 et 2, d'un même regroupement de titres d'emploi et d'un même centre d'activités ou du centre d'activités de rattachement en fonction des besoins du centre d'activités.</p> <p>Malgré l'article L9.06, la Salariée, sur une base volontaire, peut exprimer la volonté de travailler deux (2) fins de semaine sur trois (3), trois (3) fins de semaine sur quatre (4) ou à toutes les fins de semaine. Son horaire de travail sera réaménagé conséquemment à sa demande. Le cas échéant, elle est alors exclue de la répartition équitable des fins de semaine. Elle peut retirer sa demande conformément au délai prévu à L6.04 a) pour la modification de la disponibilité aux fins d'élaboration des horaires.</p>
<p>18. Congés fériés pour les Salariées ayant un horaire comportant uniquement des quarts de douze (12) heures</p>	<p>Dans le cadre de l'horaire atypique, il est convenu que les treize (13) congés fériés de l'horaire régulier sont converti en une banque d'heure selon les modalités prévues à l'article 1 de l'annexe 6 convention collective nationale.</p> <p>Lorsqu'une Salariée est tenue de travailler lors d'un congé férié, celle-ci a droit d'accumuler un maximum de trente-sept (37) heures trente (30) minutes ou l'équivalent de cinq (5) congés compensatoires de quart régulier.</p>
<p>19. Comment inscrire le férié pour l'approbation a l'horaire?</p>	<p>Le gestionnaire inscrit le code <b>FHrs</b> sur le quart de travail pris en congé férié.</p> 
<p>20. Si j'ai d'autres questions, à qui dois-je m'adresser?</p>	<p>Nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire si vous avez des questions.</p>